

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité

commentaires devait tenir compte de la latitude accordée aux fonctionnaires lorsqu'ils agissaient en tant que représentants du personnel, ainsi que du principe de la liberté d'association, qui veut que l'Administration ne doit pas s'immiscer dans les activités des représentants du personnel. Dans ces circonstances, il n'était pas justifié d'ouvrir une procédure disciplinaire.

Examen

Qdlgv'f g'hxhxkg

7. Les questions juridiques soumises au Tribunal sont les suivantes :
 - a. En tant qu'ancien fonctionnaire, le requérant a-t-il qualité pour saisir le Tribunal ?
 - b. Dans l'affirmative, la décision de ne pas enquêter sur la plainte que le requérant a déposée en vertu de la circulaire [ST/SGB/2008/5](#) pour conduite prohibée était-elle légale ?

Le requérant a-t-il qualité pour saisir le Tribunal ?

8. Le défendeur fait valoir que la requête n'est pas recevable car le requérant n'est plus un membre du personnel. Il affirme qu'en tant qu'ancien fonctionnaire, le requérant n'a pas qualité pour contester l'issue d'une plainte pour conduite prohibée déposée après sa cessation de service le 7 janvier 2019. Il ajoute que la décision de classer la plainte du requérant n'est pas liée à son ancien engagement et ne peut donc pas être attaquée.

9. Le Tribunal considère que l'argument de non-recevabilité du défendeur fondé sur l'absence de qualité pour agir du requérant n'est pas convaincant. L'article 3.1 b) du Statut du Tribunal du contentieux administratif dispose que toute requête peut être introduite en vertu du Statut par « tout ancien fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies ». Le requérant est un ancien fonctionnaire et la décision attaquée

15. Uniquement en cas « d'accusation grave et raisonnable, un fonctionnaire a le droit à l'ouverture d'une enquête contre un autre fonctionnaire, laquelle peut faire

partie des efforts faits par les représentants du personnel pour établir le dialogue avec leurs électeurs concernant l'administration des prestations de retraite et des pensions d'invalidité, et pour s'assurer que le dialogue avec la direction sur ces prestations était éclairé par les commentaires du personnel. Il ajoute qu'il a pris en considération la latitude d'expression accordée aux représentants du personnel, ainsi que le principe de la liberté d'association, qui veut que l'Administration ne doit pas s'immiscer dans les activités des représentants du personnel. Le défendeur fait valoir que c'est à juste titre que l'Administration a considéré que les faits décrits dans la plainte, s'ils étaient établis, ne justifiaient pas la conduite d'une enquête.

20. Après examen des documents qui lui ont été remis, le Tribunal est convaincu de la légalité de la décision attaquée. Dans sa plainte du 24 juillet 2019, le requérant a allégué avoir fait l'objet de harcèlement de la part des fonctionnaires désignés, harcèlement continu ayant entraîné un préjudice important pour sa réputation et sa carrière, ainsi qu'une grave détérioration de sa santé, qui a finalement débouché sur un handicap. Conformément à la section 5.14 de la [ST/SGB/2008/5](#), la Secrétaire générale

22. Le Tribunal pense qu'il était raisonnable pour la Secrétaire générale adjointe de

Affaire n° UNDT/NY/2020/021

Jugement n° UNDT/2020/211